

- Faculté des sciences économiques
- [www.unine.ch/seco](http://www.unine.ch/seco)

## Régulations juridiques et éthiques de la CIG (5AJ2118)

Filières concernées	Nombre d'heures	Validation	Crédits ECTS
<b>Master en journalisme et communication, orientation création de contenus et communication d'intérêt général</b>	<b>Cours: 2 ph</b>	Voir ci-dessous	3

ph=période hebdomadaire, pg=période globale, j=jour, dj=demi-jour, h=heure, min=minute

### Période d'enseignement:

- Semestre Printemps

### Equipe enseignante

Denis MASMEJAN

Dr en droit, chargé d'enseignement à l'Université de Neuchâtel

Journaliste, secrétaire général de Reporters sans frontières Suisse, membre du Conseil suisse de la presse

[denis.masmejan@unine.ch](mailto:denis.masmejan@unine.ch)

+79 581 04 29

+ conférenciers invités pour les 8 dernières heures (à préciser)

### Contenu

La liberté de l'information (contenu et exceptions), les droits d'accès à l'information, les fuites et le secret rédactionnel, les méthodes d'investigation licites et illicites, la protection de la vie privée et de l'honneur.

Le cours abordera ces thématiques principalement dans la perspective du droit suisse. Le cas échéant, des comparaisons avec le droit français, le droit allemand, le droit européen et le droit américain seront apportées.

Durant les 8 dernières heures du cours, consacrées aux régulations spécifiques à la CIG, une journée de conférences se penchera sur les différentes dimensions de ces régulations. Le programme détaillé de la journée suivra.

### Forme de l'évaluation

2 évaluations écrites de 30 minutes durant le cours sanctionneront les 20 premières heures d'enseignement. Les étudiants peuvent utiliser toute la documentation qu'ils jugeront utiles, mais les objets connectés ne sont pas admis en examen mais. En cas d'infraction à ces règles, les étudiants sont en situation de "fraude" et les éléments non admis leur seront retirés ou encore l'examen pourra être réputé échoué. Quant aux 8 heures consacrées aux régulations de la CIG, elles feront l'objet d'un travail écrit individuel à rendre pour le 1er jour de la session d'examens.

Un éventuel rattrapage des insuffisances se fera selon les mêmes modalités.

Les modalités d'évaluation décrites ci-dessus sont valables à la fois pour un enseignement en présentiel ou éventuellement à distance.

### Documentation

Barrelet D. / Werly (2011), Droit suisse de la communication, 2ème éd. Berne

Derieux E. (2010), Droit des médias, Paris

Nobel P. / Weber R. (2007), Medienrecht, Bern

Studer P., Mayr von Baldegg R. (2012, 4ème éd.), Medienrecht für die Praxis, Zürich

D. Masmejan, B. Cottier et N. Capt (2014), Loi sur la radio-télévision

### Forme de l'enseignement

Cours ex-cathedra, entrecoupé d'exercices pratiques, et journée de conférences conclusive. Les slides pwp sont mis à disposition des étudiants à l'avance en ce qui concerne le cours ; ils contiennent de nombreux liens hypertextes vers les normes (le cas échéant la jurisprudence) applicables ainsi que des documents pertinents (prises de position des parties prenantes, rapports officiels, etc.)

### Objectifs d'apprentissage

Au terme de la formation l'étudiant-e doit être capable de :

- Justifier sa conclusion
- Décrire les principales règles juridiques applicables aux médias et à la communication
- Analyser des cas pratiques
- Déduire la solution pertinente à un problème donné

- Faculté des sciences économiques
- [www.unine.ch/seco](http://www.unine.ch/seco)

### **Régulations juridiques et éthiques de la CIG (5AJ2118)**

#### **Compétences transférables**

- Synthétiser des connaissances complexes
- Evaluer les risques d'une situation
- Développer un argumentaire
- Critiquer le cadre juridique en place